

### ▶ OBJECTIFS

- ▶ Maintenir et actualiser les compétences réglementaires dans le cadre du renouvellement de la carte professionnelle “surveillance humaine ou surveillance par des moyens électroniques de sécurité ou gardiennage” ou “Agent de Télésurveillance”, imposé par l’Arrêté du 27 février 2017.

### ▶ PUBLIC CONCERNE

- ▶ Tous les salariés des entreprises de sécurité privée devant renouveler leurs cartes professionnelles Télésurveillance.

### ▶ PREREQUIS

- ▶ Être titulaire d’une carte professionnelle portant la mention de “surveillance humaine ou surveillance par des moyens électronique de sécurité ou gardiennage” OU “Agent de Télésurveillance”.

- ▶ DUREE : 24 heures

### ▶ NOMBRE DE PARTICIPANTS

- ▶ Groupe minimum = 6 personnes / maximum = 12 personnes



Certification  
n° 2018/81020.6

## **ATTENTION !**

Le CNAPS reconnaît depuis janvier 2018 deux activités distinctes sur les cartes professionnelles :

- Surveillance et gardiennage
- Surveillance par des moyens électroniques

Pour renouveler ces deux activités, les agents ayant obtenu leurs cartes professionnelles avant 2018 devront suivre les deux MAC : Surveillance humaine + Télésurveillance, pour conserver les deux mentions, qui n’en étaient qu’une seule avant 2018.

Donc, actuellement, si l’agent possède une carte professionnelle “surveillance humaine ou surveillance par des moyens électroniques de sécurité ou gardiennage”, il faut qu’il suive le renouvellement des deux activités : Surveillance humaine + Télésurveillance.

Le contenu de la formation est conforme à l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

### ▶ CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENT DE SECURITE PRIVEE (7 heures)

Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité spécialisé en télésurveillance et la déontologie professionnelle. Connaître :

- ▶ Les évolutions récentes du livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- ▶ Le code de déontologie ;
- ▶ La non-assistance à personne en danger ;
- ▶ Les articles 53 et 73 du code de procédure pénale ;
- ▶ Les principes de respect de la vie privée et du droit de propriété ;
- ▶ Le secret professionnel ;
- ▶ Les dispositions relatives au Conseil national des activités privées de sécurité ;
- ▶ Les principes de la République (3h)

### ▶ CADRE PROFESSIONNEL (7 heures)

Actualisation des connaissances relatives à l'environnement sécuritaire et aux bilans de la profession. Connaître :

- ▶ Les éléments de contexte sécuritaire, les différentes menaces en lien avec l'activité ;
- ▶ Les perspectives et les évolutions de la spécialité ;
- ▶ Les données économiques du secteur ;
- ▶ Le bilan observatoire de la délinquance ;
- ▶ Le rapport annuel de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages (APSAD).

- ▶ Maîtriser les outils opérationnels. Connaître :
  - ▶ Les évolutions technologiques en matière de surveillance électronique ;
  - ▶ Les normes spécifiques à l'activité de télésurveillance ;
  - ▶ Les logiciels et outils métiers.

### ▶ MODULE LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE (3 heures)

- ▶ Les principes de la république française
- ▶ Les symboles de la république française
- ▶ L'état de droit et le respect de l'ordre public

### ▶ MATERIELS PEDAGOGIQUES ET SUPPORT DE COURS

- ▶ Salle pédagogique dédiée, équipée d'un vidéoprojecteur.
- ▶ Plateaux techniques métiers
- ▶ Support de cours remis aux participants

### ▶ METHODE PEDAGOGIQUE

- ▶ Apports théoriques
- ▶ Exposés de cas réels
- ▶ Ateliers, échanges en groupe
- ▶ Mises en situation

### ▶ EVALUATION :

- ▶ QCM relatifs aux trois parties du cours
- ▶ Document délivré : attestation de formation en fin de stage, conforme à l'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017.

### ▶ INTERVENANTS :

- ▶ La liste des intervenants, leurs agréments de formateurs pour adultes et leurs domaines de formation peuvent être consultés sur le site Internet ou être transmis à la demande.

### MODULE TECHNIQUE (7 heures)